

ACIDE GLYOXYLIQUE

LA FEBEA RÉAFFIRME LA FIABILITÉ DES INGRÉDIENTS COSMÉTIQUES MAIS RAPPELLE L'IMPORTANCE DU SUIVI DES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

En réponse aux récents cas de cosmétovigilance rapportés par l'ANSES, la FEBEA tient à rappeler son engagement ainsi que celui des entreprises du secteur cosmétique pour la sécurité des consommateurs. Bien que des suspicions aient été soulevées concernant la toxicité de l'acide glyoxylique, notamment dans certains produits de lissage capillaire, les éléments actuels ne permettent pas de tirer de conclusions définitives et conduisent à rappeler de suivre les instructions d'utilisation et précautions d'emploi en premier lieu.

À ce jour, le nombre de cas d'insuffisance rénale aiguë qui seraient liés à l'acide glyoxylique, ingrédient utilisé dans les produits lissants pour cheveux, demeure limité. L'analyse des cas présentés par l'ANSES fait état de possibles faiblesses méthodologiques, notamment l'absence de données factuelles sur les produits utilisés et leurs compositions précises. Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence avant d'attribuer directement ces effets indésirables à la présence d'acide glyoxylique dans les produits.

La possible implication d'un mésusage des produits conduit en revanche la FEBEA à rappeler l'importance capitale de **respecter les instructions d'utilisation des produits de lissage**, notamment l'application **sur un cuir chevelu sain** (sans lésion) et l'importance de consulter un professionnel de la coiffure formé pour l'application de ces produits. Ce dernier est en mesure de détecter les contre-indications et d'assurer un usage conforme des produits, réduisant ainsi les risques potentiels.

Il a été suggéré que certains consommateurs pourraient présenter une prédisposition génétique qui les rendrait plus vulnérables aux effets indésirables signalés. **La FEBEA recommande aux utilisateurs souffrant de problèmes rénaux d'en informer leur coiffeur** afin qu'une alternative plus adaptée, comme le lissage à la kératine, puisse être privilégiée.

La FEBEA tient également à souligner que **la cosmétovigilance est une obligation réglementaire pour toutes les entreprises du secteur**. Jusqu'à présent, aucune alerte spécifique concernant l'acide glyoxylique n'a été rapportée par les entreprises elles-mêmes, ce qui témoigne du bon fonctionnement du système de vigilance. Les signalements provenant des consommateurs et traités par les autorités illustrent l'efficacité de ce système, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des utilisateurs.

Enfin, les entreprises de la cosmétique sont pleinement engagées dans une démarche de transparence avec les autorités et les consommateurs. La sécurité des produits étant une priorité absolue, les entreprises continuent à informer les professionnels et le public sur les précautions à prendre pour garantir une utilisation sécurisée. En travaillant de concert avec les autorités sanitaires, l'industrie cosmétique vise à améliorer la sensibilisation et à renforcer la confiance des utilisateurs.

L'Acide Glyoxylique

L'acide glyoxylique est utilisé en cosmétique, comme agent antistatique, agent de frisage ou de défrisage des cheveux, agent tampon (stabilisateur de pH). Il est notamment utilisé en cosmétique dans les produits lissants permettant de réaliser un lissage brésilien.

Il s'agit d'une molécule présente naturellement dans chaque cellule du corps humain.

À PROPOS DE LA FEBEA

La FEBEA – Fédération des Entreprises de la Beauté, est le syndicat professionnel des entreprises du secteur cosmétique (parfumerie, maquillage, produits de soin, d'hygiène, de toilette ou capillaires). Elle rassemble près de 350 entreprises françaises de la beauté et du bien-être, dont 82% de TPE et PME.

CONTACTS PRESSE

FEBEA : Audrey Peauger – responsable de la communication – apeauger@febea.fr – 06 50 84 49 91
THE DESK – Guillaume Bourg – guillaume@agencethedesk.com – 06 10 61 62 50